

**Séance du 30 octobre 2003**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle.

**SECRETARE** : M. Charrier.

**OBJET** : **URBANISME - Plan de Déplacements Urbains (PDU).**

Me ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi sur l'air dont l'objectif est l'application plus rationnelle de l'énergie a renouvelé les obligations qui avaient été fixées par la loi LOTI dans les années 1980 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'élaboration du projet de plan de déplacement urbains et son adoption, après consultation et enquête publique, relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice des transports urbains, donc du Syndicat Mixte des Transports Urbains de l'Agglomération de Bayonne pour ce qui nous concerne.

Le comité syndical a lancé la procédure du PDU par délibération du 27 janvier 1997. La première phase d'élaboration a consisté en la réalisation d'un diagnostic, d'une

analyse et d'études établis grâce à des documents disponibles et des recherches complémentaires.

Les Services de l'Etat, des Communes, des Conseils régionaux et généraux ainsi que les chambres consulaires ont été associés à cette démarche, tout comme des associations de commerçants, d'usagers et de transporteurs.

Six thèmes ont été traités dans le cadre d'ateliers spécifiques :

- « Compréhension des comportements de choix de mode » en sollicitant l'expression subjective d'un échantillon de la population qui complétait les données quantitatives de l'enquête ménage-déplacement ;
- « Hiérarchisation du réseau de voirie » ;
- « Le confort de ville : sécurité et cadre de vie » ;
- « Le stationnement » ;
- « Les transports en commun » ;
- « Le vélo ».

Ce premier PDU sera enrichi et adapté au fil du temps en tenant compte notamment du développement des zones urbanisées, des zones d'activités, de l'implantation de nouveaux équipements, voire de l'évolution des comportements individuels et collectifs qui sont de nature à influencer sur les déplacements.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun envisage la création d'un comité de suivi du plan. Les principaux choix proposés dans ce document sont les suivants :

- Inverser la tendance du toujours plus d'automobiles en favorisant un usage mieux équilibré des différents modes de déplacements : transports collectifs, vélos, marche à pied. Il en s'agit pas de condamner l'automobile, mais de replacer ce mode à une plus juste place.
- Renforcer l'attractivité du centre de l'agglomération par la mise en place d'une politique cohérente de stationnement et un réseau de transport urbain plus attractif et peu polluant.
- Accompagner le développement harmonieux de l'agglomération, y compris sur le plan économique.
- Partager la voirie de façon plus équilibrée entre tous les modes de déplacements.
- Améliorer la qualité de l'environnement et la sécurité des déplacements par la limitation de la pollution de l'air et la réduction des nuisances dues au bruit.

Il faut également noter que le PDU doit de par la loi être révisé tous les cinq ans. Le Conseil Syndical a arrêté le présent projet de PDU lors de sa séance du 25 juillet 2003. A ce titre, le Conseil Municipal de la Ville de Bayonne est amené à se prononcer sur ce dossier qui sera soumis à enquête publique.

Par voie de conséquence, je vous propose d'approuver ce document en portant une attention particulière sur les points suivants :

- la mise en place d'un projet cyclable sur l'ensemble de l'agglomération de manière à structurer et compléter le réseau déjà en place, notamment sur Bayonne et Anglet ;
- la mise en place d'une commission de réflexion et de suivi de l'évolution du réseau de transport collectif urbain, notamment dans la perspective de création d'un axe lourd en site propre reliant les trois centres villes de Bayonne, Anglet, Biarritz ;
- réfléchir rapidement à l'extension du périmètre d'intervention des transports urbains pour prendre en compte les nouvelles zones d'habitat, notamment le sud des Landes et le sud de l'agglomération. A ce titre, une étude de faisabilité pourrait être lancée pour l'utilisation de la voie ferrée de St-Jean-Pied-de-Port ayant pour perspective la mise en place d'une navette ferroviaire entre Ustaritz et Bayonne.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave donnent un avis défavorable.

Mme Lougarot, M. Larralde donnent un avis défavorable.

32 membres donnent un avis favorable.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.